



Avis sur le rapport 2-5 de l'Exécutif régional
**Schéma régional de développement du tourisme
et des loisirs 2023-2028**

Rapporteur : Jean-Gabriel Schamelhout

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) est un document prospectif prévu par le Code du Tourisme. Il doit présenter à la fois les objectifs que se fixe la collectivité pour développer l'économie régionale, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

La construction du nouveau SRDTL a fait l'objet d'une large co-construction avec les Départements, les Comités départementaux du tourisme, le Comité régional du tourisme, les métropoles de Besançon et Dijon ainsi que le CESER.

Les professionnels du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les EPCI et les offices de tourisme ont aussi été consultés sous des formes diverses.

La Région a identifié plusieurs chantiers transversaux :

- mettre le sujet du tourisme responsable au cœur du nouveau schéma : c'est-à-dire un tourisme supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales,
- accompagner la modernisation des hébergements, des équipements de l'écosystème du tourisme régional,
- penser le tourisme comme facteur d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

Pour atteindre les objectifs fixés, trois axes stratégiques sont définis et 24 chantiers prioritaires seront ouverts. Chacun a fait l'objet d'une fiche chantier.

Avis du CESER

En premier lieu, le CESER apprécie d'avoir été associé au COPIL d'élaboration du SRDTL et d'avoir été sollicité, en amont, pour produire une contribution. Les éléments préparés au sein de la commission Économie-Emploi ont ainsi été transmis par courrier à la Présidente du Conseil régional, en date du 3 mai 2023.

Plus globalement, il salue le large travail de concertation réalisé par la Région. Il remercie également les services du Conseil régional pour leur disponibilité lors de la présentation du rapport définitif et les échanges qui ont suivi.

Observations liminaires

Le CESER relève avec intérêt la stratégie d'évaluation proposée (comprenant une cinquantaine d'indicateurs), ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'articulation avec les politiques de mobilité et d'environnement de la collectivité régionale.

La démarche proposée est très offensive sur la sémantique, en plaçant le tourisme responsable en fil rouge. Mais le CESER note le caractère très théorique de ce schéma et la juxtaposition de multiples axes stratégiques. Il recommande d'identifier des priorités et de clarifier les traductions concrètes des orientations stratégiques. Nous avons bien entendu que la déclinaison opérationnelle se fera par des feuilles de route stratégiques, dont certaines existent déjà (itinérance, œnotourisme...). Le CESER sera attentif à leur contenu.

Observations thématiques

TOURISME FLUVIAL

Le CESER relève avec intérêt les annonces faites en termes de tourisme fluvial et fluvestre, en particulier l'accompagnement de projets liés à la gestion des déchets et des eaux grises, au verdissement de la flotte et à l'électrification, via des bornes.

LE LABEL VIGNOBLES & DÉCOUVERTES

Par deux fois, le rapport évoque le label "Vignobles et Découvertes". Ce label a très peu d'impact sur le plan national et international, car il n'a pas de moyen financier pour mettre en place un plan de communication.

Préconisations

COOPÉRATIONS, PNR

La proximité des régions voisines est perçue comme l'une des menaces auxquelles est confrontée la Bourgogne-Franche-Comté : "La concurrence des territoires qui se positionnent sur le slow tourisme, notamment les régions voisines avec une activité touristique affirmée." La coopération de la Bourgogne-Franche-Comté avec ses voisines ne figure pas dans les orientations stratégiques, même s'il est fait référence à un partenariat.

Le CESER réaffirme les enjeux identifiés dans la saisine "Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines" (mars 2019), et plus spécifiquement que **des mises en réseau doivent être systématisées dans le domaine du tourisme**. Les CPIER créent les conditions favorables pour agir en synergie et complémentarité et les **Parcs naturels régionaux (PNR) sont des outils de développement transrégionaux à mobiliser**.

Non seulement les PNR "témoignent et donnent à voir des pratiques d'expérimentation et d'innovation, certes réalisées à des échelles territoriales plus réduites, mais qui sont des bases pour des coopérations plus larges¹", mais ils sont des acteurs essentiels du développement du tourisme et ce à divers titres. **Leur rôle est à affirmer**.

Le SRDTL met l'accent sur les "montagnes du Jura", sans pour autant clarifier la prise en compte de la proximité de la Suisse, alors que plusieurs études abordent la question du tourisme. Là encore, cette proximité semble plus perçue comme source de concurrence, que comme un atout pour des actions de coopération et de mise en cohérence de politiques publiques. **Des obstacles à cette coopération doivent être levés, en particulier des freins douaniers**.

Le CESER a identifié, dans d'autres travaux², plusieurs enjeux justifiant d'une expérimentation à conduire au niveau régional, les caractéristiques de l'Arc jurassien différenciant la Bourgogne-Franche-Comté parmi les régions frontalières. Deux sont à rappeler ici :

- la possibilité d'un co-pilotage franco-suisse des PNR,
- un assouplissement des contraintes réglementaires.

À l'instar de ce qui se passe pour les comités de bassin, **une présence du CESER dans les commissariats de massif serait utile**. Cette présence pourrait être tournante, avec les CESER des autres régions concernées.

QUEST DE LA RÉGION, MORVAN

Le CESER relève que, dans ce rapport, la partie ouest de la région semble une fois de plus peu prise en compte. Le Morvan, en particulier, est très peu cité, "noyé" dans la marque Bourgogne, en dépit de sa notoriété touristique. Ce massif est notamment identifié comme destination n° 1 du palmarès voyage "Le Monde" 2022³.

EMPLOI ET ACCUEIL DES SAISONNIERS

Sur ce sujet, nous renvoyons à certaines des préconisations de notre avis "Transition, transformation, mutation : comment maintenir et développer l'emploi en Bourgogne-Franche-Comté" (juin 2022), et notamment :

- création de guichets d'accueil pour accompagner et informer sur les capacités locales d'hébergement,
- accompagner les acteurs locaux pour la rénovation du bâti pour un hébergement dédié au public concerné,
- encourager les initiatives qui tendent à réunir communes, EPCI, employeurs et partenaires du logement, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et/ou les foyers de jeunes travailleurs ou Maison familiale rurale (MFR),
- mettre en œuvre la loi Montagne de 2004, pour l'hébergement des salariés saisonniers.

(1) "Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines", CESER Bourgogne-Franche-Comté, mars 2019.

(2) "Avis sur le projet de "Loi 3D" : regards croisés du CESER Bourgogne-Franche-Comté", CESER Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.

(3) BRAZEMON, O., "Palmarès des 20 destinations 2022 : le Morvan, la force tranquille", 6 avril 2022.

AGRITOURISME

Concernant l'agritourisme, nous rappelons ce que nous disions dans notre contribution au SRDTL. La réorientation des anciens bâtiments agricoles vers des activités touristiques est souvent compliquée. Lorsqu'ils sont situés en dehors des villages, il est presque impossible d'obtenir des permis de construire et des permis de projets touristiques – sauf secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) – car cela s'inscrit dans la logique de la ZAN. Pourtant, il existe des friches agricoles qui pourraient être réhabilitées.

Cette remarque vaut également pour les habitats insolites, qu'il est pertinent d'installer dans des zones adaptées, pas toujours compatibles avec des règles urbanistiques classiques (cabanes dans les arbres, par exemple).

Nous rappelons que **la loi 3DS** ouvre des possibilités d'expérimentation et de dérogation. **Il s'agit là de pistes à explorer pour lever certains freins législatifs à la réalisation de projets touristiques en milieu rural.**

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.